

**113. — 26 avril 1902. — Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1902 (1).**  
(Monit. des 28-29 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** Le budget des non-

valeurs et des remboursements pour l'exercice 1902 est fixé à la somme de deux millions septante-six mille francs (fr. 2,076,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

**Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1902.**

| DÉSIGNATION DES SERVICES<br>ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.                                                                                                                                                                                          | MONTANT<br>des crédits<br>par article. | TOTAL<br>par chapitre. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|
| CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.                                                                                                                                                                                                                 |                                        |                        |
| Art. 1 <sup>er</sup> . Non-valeurs sur la contribution foncière . . . . . fr.                                                                                                                                                                    | 250,000 »                              | 829,000 »              |
| Art. 2. — — — — — personnelle . . . . .                                                                                                                                                                                                          | 415,000 »                              |                        |
| Art. 3. — sur le droit de patente . . . . .                                                                                                                                                                                                      | 150,000 »                              |                        |
| Art. 4. — sur les redevances des mines. . . . .                                                                                                                                                                                                  | 5,000 »                                |                        |
| Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés<br>aux quatre articles précédents . . . . .<br>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)                                                          | 9,000 »                                |                        |
| CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.                                                                                                                                                                                                                   |                                        |                        |
| Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de<br>droits perçus abusivement et remboursements de fonds reconnus<br>appartenir à des tiers . . . . .                                                                | 450,000 »                              | 1,247,000 »            |
| Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus<br>abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre-<br>ment, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus<br>appartenir à des tiers . . . . . | 600,000 »                              |                        |
| Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées<br/>au présent budget.</i> — Remboursements divers. . . . .                                                                                                            | 40,000 »                               |                        |
| Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage et autres, indu-<br>ment perçus par l'administration de la marine . . . . .                                                                                                           | 2,000 »                                |                        |
| Art. 10. <i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports<br/>étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage . . . . .                                                                                                       | 115,000 »                              |                        |
| Art. 11. Déficit des divers comptables de l'Etat . . . . .<br>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)                                                                                                                 | 40,000 »                               | 2,076,000 »            |
| Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.                                                                                                                                                                                     |                                        |                        |

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4311, p. 38.

Rapport. Séance du 23 janvier 1902, n° 58, p. 88 et 89.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 11 avril 1902, p. 1117.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Projet de loi n° 40. Rapport n° 49. Réunion du 15 avril 1902.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 23 avril 1902.